Cfdt:
AMAZON LOGISTIQUE

NOUS N'AURONS QUE CE QUE NOUS PRENDRONS
Sud
Amazon France

28 avril 2020

A l'attention de : Ronan Bolé Président Amazon France

Monsieur le Président,

Nous avons appris hier à midi, deux heures avant la réunion prévue avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise, que vous aviez décidé de la reporter au mercredi 29 avril à 14 heures.

Cette décision nous a d'abord laissés plus que perplexes, dans la mesure où d'une part, vous aviez à ce stade prévu une fermeture jusqu'au 28 avril inclus, donc la veille de cette réunion et d'autre part, vous ne cessez d'indiquer à qui veut l'entendre – et en particulier à la presse – que vous souhaiteriez pouvoir reprendre une activité dans les plus brefs délais. Votre nouvelle convocation du CSEC concernant une prolongation de la fermeture jusqu'au 5 mai permettra peut-être de laisser le temps à la reconstruction d'un dialogue.

Comme vous le savez, la Cour vous a ordonné de consulter le CSEC et les CSE d'établissement sur l'évaluation des risques et les mesures à mettre en place et vous a enjoint, dans l'attente, de limiter vos activités à une liste de produits considérés comme essentiels, ce sous astreinte de 100 000 euros par infraction.

Vous avez néanmoins à nouveau décidé unilatéralement de maintenir l'ensemble des entrepôts fermés (s'agissant de notre filiale uniquement, ce qui permet à Amazon en réalité de maintenir son activité de vente avec les autres filiales et avec l'aide de La Poste…).

Contrairement à ce que vous affirmez partout, les organisations syndicales (quasi unanimes) n'ont d'autre but que protéger la santé des salariés, des intérimaires, des salariés des entreprises extérieures intervenant dans les entrepôts ainsi que par ricochet, les proches de l'ensemble de ces travailleurs, afin de participer à la lutte nationale contre la propagation du Covid-19.

Contrairement à ce que vous affirmez encore, la consultation des instances n'est pas pour nous un prétexte, mais un moyen de permettre que les représentants du personnel soient enfin associés sérieusement aux travaux d'évaluation des risques et de mise en place de mesures adéquates.

Afin de mettre en pratique l'analyse de la Cour, c'est-à-dire :

- Mettre un terme à une méthode consistant uniquement à mettre en place des mesures au jour le jour,
- Procéder à une évaluation des risques de qualité à la hauteur des enjeux de la pandémie,

- A travers une méthode comportant cette fois une approche globale permettant la mise en place d'un plan d'ensemble maîtrisé,
- Et une adaptation de cette méthode sur chaque site,
- Avec une démarche pluridisciplinaire et en concertation étroite avec les salariés,
- Tenant compte notamment du volume très important des effectifs présents et de la nécessité d'informer et de former chaque personne en amont de son arrivée sur le site,

Conscients aussi, ne vous en déplaise, du caractère exceptionnel de la situation et de la nécessité d'adapter les procédures d'information et consultation à cette situation,

Nous vous proposons (pour la énième fois) de négocier sur les modalités et le calendrier de cette procédure d'information et consultation, comme le permet l'article L.2312-16 du Code du travail.

Pour vous montrer que notre démarche – contrairement à la vôtre jusqu'à ce jour – n'est pas dogmatique, mais se veut constructive, nous avons élaboré une proposition, dont nous pourrons bien évidemment discuter si vous en acceptez le principe, que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Cette proposition prévoit une consultation en deux étapes, la première s'étendant sur une dizaine de jours maximum et précédant une reprise d'activité limitée, avec des effectifs réduits et une organisation du travail révisée, la seconde d'une durée d'environ un mois, qui commencerait par exemple deux semaines après cette reprise d'activité limitée et après présentation par la direction d'un retour d'expérience, avant une reprise d'activité complète.

Cette proposition suppose naturellement que vous acceptiez de discuter, ce que votre nouvelle annonce au CSEC de reporter la fermeture au 5 mai laisse peut-être entendre, nous l'espérons.

Mais croyez bien que si le report de la réunion de négociation correspond à une volonté de votre part de bénéficier simplement d'une réduction par décret des délais de consultation, dans le but de procéder à une consultation sans véritable effet utile – en contradiction avec le droit constitutionnel et le droit européen -, nous reprendrons toute liberté et n'hésiterons pas à mener toutes les actions nécessaires, y compris judiciaires, afin d'obtenir le respect des droits des salariés et de leurs représentants.

Par ailleurs compte tenu des décisions rendues successivement par le Tribunal Judiciaire et par la Cour d'appel de Versailles, nous réitérons notre demande de paiement de 100% du salaire à l'ensemble des personnes ayant exercé leur droit de retrait pour la période concernée.

Nous espérons que vous allez enfin sortir de votre posture pour débattre au fond de manière constructive.